

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF

entre

La SAINT-LOISE Gymnastique

et

Le lycée LE VERRIER de Saint-Lô

Représentant de l'association
LA SAINT LOISE GYMNASTIQUE

Nom : LEVAVASSEUR FRANCK
Fonction : PRÉSIDENT

Représentant de l'établissement scolaire
LYCÉE LE VERRIER

Nom : COGNET ALAIN
Fonction : PROVISEUR

A Saint-Lô, le 01 Septembre 2018

Article 1 : Établissement d'une convention entre l'association la SAINT LOISE GYMNASTIQUE et le LYCÉE LE VERRIER de SAINT-LO dans le cadre d'un aménagement d'horaires scolaires au profit du sport de haut niveau.

Article 2 : Dans le cadre de la promotion du sport de haut niveau dans la filière de gymnastique (artistique féminine, masculine et rythmique), le lycée LE VERRIER propose un aménagement des horaires de cours en fin de journée. Celui-ci a pour but de faciliter les entraînements des gymnastes de niveau National et de Pré-National. Le lycée LE VERRIER a la charge de répartir les horaires des gymnastes.

Article 3 : Cette convention a pour but d'aider à l'épanouissement des gymnastes dans leur activité Sportive tout en préservant leur parcours scolaire. Une copie de la convention sera remise, s'ils le souhaitent, aux parents de l'élève concernés par le partenariat entre l'association et le lycée.

Article 4 : L'association de la SAINT-LOISE donnera à la fin de chaque saison sportive une liste des élèves pouvant intégrer cette convention (seconde, première et terminale). Les parents devront assurer eux-mêmes l'inscription au lycée LE VERRIER et à l'association de la SAINT-LOISE. La section sportive est accessible pour les sportifs de haut niveau en CPGE/ECE.

Article 5 : Seuls les élèves correspondant aux critères de la convention pourront bénéficier de ces aménagements d'horaires. Le choix se fera conjointement entre l'établissement scolaire LE VERRIER et l'association sportive LA SAINT LOISE. Les

élèves concernés seront inscrits au « Pôle d'Entraînement et de Formation Gymnique en Pays Saint-Lois ».

Article 6 : Les gymnastes devront renoncer à certaines options scolaires (arts plastiques, grec, etc.), ainsi qu'à la section sportive équitation, afin de profiter pleinement des aménagements scolaires liés à leur activité sportive de gymnastique de niveau National et Pré-National.

Article 7 : Le responsable technique de la SAINT LOISE ou l'un des représentants de l'association, sera mandaté pour assister au conseil de classe des gymnastes concernés. Sa présence sera consultative afin d'aider, si besoin, à l'évolution scolaire et sportive de l'élève (uniquement pour les élèves concernés par la convention).

Article 8 : La scolarité des gymnastes reste prioritaire à l'activité sportive. En cas de difficultés à suivre normalement l'enseignement scolaire proposé au Lycée LE VERRIER, l'élève pourra être amené à suivre des cours de remise à niveau en substitution des entraînements de gymnastique.

Article 9 : Un suivi personnalisé pourra être demandé par l'un des deux partis en cas de difficulté d'un élève à concilier le niveau scolaire et/ou sportif et/ou comportemental envers les enseignants ou les autres élèves de sa classe. Les parents du gymnaste seront associés à ce dispositif, et ce, pour le bien-être de l'élève. Tout devra être mis en œuvre pour trouver une solution rapide afin d'apporter le meilleur équilibre au gymnaste, tant sur le plan sportif que scolaire.

Article 10 : Le transport des gymnastes entre le lycée LE VERRIER et la salle de sport de la SAINT- LOISE est à la charge des parents. Le Lycée LE VERRIER se dégage de toutes responsabilités à l'issue des cours scolaires.

Article 11 : Si un gymnaste désire se reposer lors de la pause du déjeuner (après son repas), le lycée LE VERRIER pourra lui donner accès à l'infirmerie pour le demi-pensionnaire et au dortoir pour les internes. Le lycée LE VERRIER mettra également à disposition de ces élèves une salle d'étude sur la pose du midi.

Article 12 : Cette convention s'étend à l'ensemble des classes de seconde, première et terminale proposée au Lycée LE VERRIER de SAINT-LO.

Les aménagements horaires se feront au terme de la journée, dans la mesure du possible avec une fin des cours à 16h00. Le responsable du lycée LE VERRIER définira les emplois du temps correspondant aux différentes classes.

Article 13 : Le lycée LE VERRIER joindra, au début de chaque année scolaire, une fiche de suivi pour chaque gymnaste inscrit sur la section sportive de haut niveau. Cette fiche sera individuelle, elle détaillera l'emploi du temps scolaire et sportif ainsi que toutes autres informations importantes liées à l'élève concerné. Une copie de cette fiche individuelle

sera remise à l'association de LA SAINT LOISE.

Article 14 : Le responsable de la SAINT-LOISE et le responsable du lycée LE VERRIER s'engagent à respecter les termes de cette convention. Cette convention est renouvelée tacitement après chaque année sportive.

Article 15 : Le partenariat entre la SAINT-LOISE et le lycée LE VERRIER pourra être renforcé par l'apposition du logo du Lycée sur les affiches et supports de communication.

Article 16 : La résiliation de cette convention ne peut se faire que par lettre recommandée au minimum 3 mois avant la fin de la saison sportive par le responsable de l'un des deux partis sauf en cas de dysfonctionnement grave à l'éthique sportive ou de déontologie scolaire.

Le responsable légal
de l'association



Le responsable technique
de l'association

Mr CANAVY



La Saint-Loise
Gymnastique
50000 SAINT-LÔ

Le responsable du
lycée LE VERRIER



Un exemplaire : association sportive LA SAINT LOISE

Un exemplaire : lycée LEVERRIER de SAINT-LOISE

Un exemplaire : responsable technique en poste à l'association LA SAINT-LOISE

